

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
9 octobre 2023		
Date d'affichage		
9 octobre 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT, Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD, Pascal LE GALL, Martine TRUBUILT, Christophe POPIOL, ROBIC Christine, Pierre-Yves MAHE, Catherine LE ROY, Olivier JUNG, Emilie CALLEWAERT, Alain JOUAN, Jean-Yves JEGO, Dominique LECANTE

Absents/excusés : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Yves JEGO

**9.4 : Motion de soutien à l'Hôpital de Carhaix pour la réouverture des Urgences.**  
**(Délibération n°2023/10/01)**

Réunis en Conseil Municipal, les élus de la commune de Glomel ont délibéré à l'unanimité pour exiger que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins des patients ».

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgences) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25% de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint-Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Nous nous opposons fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 4 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h à Carhaix.

**7.10 : Révision des tarifs du marché hebdomadaire.**  
**(Délibération n°2023/10/02)**

Marguerite GUYOMARD, Adjointe au maire, propose aux membres du conseil de revoir les tarifs appliqués lors des marchés hebdomadaires du vendredi. Il est proposé de supprimer la tarification au mètre linéaire pour les commerçants et donc de proposer la gratuité.

En revanche, la participation à hauteur de 1 euro par marché pour le raccordement à la borne électrique est proposée. Cette participation pourrait être reversée au CCAS sous forme de don.

Après avoir échangé au sujet de la gratuité complète qui permettrait de relancer le marché hebdomadaire et d'attirer de nouveaux exposants, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, a décidé d'appliquer une

gratuité complète. La question de la régulation, pour éviter une concurrence entre les ambulants, a été évoquée et la création d'un règlement intérieur du marché a été proposé. Ce dossier sera étudié par la commission Vie des Bourgs avant de faire le point d'un prochain conseil municipal.

**5.6 : Mise en place des commissions, du CCAS et des délégations extérieures.  
(Délibération n°2023/10/03)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit les commissions communales :

<p><b><u>Tourisme, vie associative, communication et cultures :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-présidente : Eléonore KOGLER</li> <li>- Conseiller délégué à la communication : Olivier JUNG</li> <li>- Emilie CALLEWAERT</li> <li>- Martine TRUBUILT</li> <li>- Christine ROBIC</li> <li>- Alain JOUAN</li> <li>- Catherine LE ROY</li> <li>- Dominique LECANTE</li> </ul>	<p><b><u>Urbanisme, travaux, voirie et environnement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-président : Christophe LE DANTEC</li> <li>- Conseiller délégué à l'assainissement : Pierre-Yves MAHE</li> <li>- Christophe POPIOL</li> <li>- Martine TRUBUILT</li> <li>- Pascal LE GALL</li> <li>- Jean-yves JEGO</li> </ul>
<p><b><u>Jeunesse et vie des bourgs :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-présidente : Marguerite GUYOMARD</li> <li>- Conseiller délégué Saint-Michel et Tregornan : Pascal LE GALL</li> <li>- Conseiller délégué vie des bourgs : Christine ROBIC</li> <li>- Emilie CALLEWAERT</li> <li>- Olivier JUNG</li> <li>- Martine TRUBUILT</li> <li>- Alain JOUAN</li> <li>- Eléonore KOGLER</li> <li>- Dominique LECANTE</li> </ul>	<p><b><u>Commission appel d'offre et ouverture de plis :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bernard TRUBUILT : Titulaire</li> <li>- Christophe POPIOL : Suppléant</li> <li>- Christophe LE DANTEC : Titulaire</li> <li>- Pierre-Yves MAHE : Suppléant</li> <li>- Jean-Yves JEGO : Titulaire</li> <li>- Marguerite GUYOMARD : Suppléant</li> </ul>

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

<p><b><u>Membres élus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-président et conseiller délégué au CCAS : Martine TRUBUILT</li> <li>- Alain JOUAN</li> <li>- Marguerite GUYOMARD</li> <li>- Catherine LE ROY</li> <li>- Emilie CALLEWAERT</li> <li>- Christophe LE DANTEC</li> <li>- Eléonore KOGLER</li> <li>- Dominique LECANTE</li> </ul>	<p><b><u>Membres extérieurs :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant des aînés de Glomel : Maurice REBEIX</li> <li>- Président des aînés de Tregornan : Michel RETY</li> <li>- Nancy VUILLARMET</li> <li>- Evelyne ROIGNANT</li> <li>- Marc SPECQ</li> <li>- Christine LE MOUËL</li> <li>- Françoise LE COZ</li> <li>- Christina LE BOLAY</li> </ul>
--	---

**Représentants du conseil municipal au conseil d'école :**

- |                                   |                                |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| - Titulaire : Bernard TRUBUILT    | - Suppléant : Olivier JUNG     |
| - Titulaire : Marguerite GUYOMARD | - Suppléant : Catherine LE ROY |

### **Délégations et représentants instances :**

- Correspondant sécurité routière : Pierre-Yves MAHE
- Correspondant défense : Eléonore KOGLER
- CNAS (Comité National d'Action Sociale) : Marguerite GUYOMARD
- Distrivert : Christophe POPIOL (Titulaire) et Christophe LE DANTEC (Suppléant)
- SMAEP (Syndicat Mixte Eau Potable) :  
Pierre-Yves MAHE (Titulaire) et Alain JOUAN (Suppléant)  
Christophe LE DANTEC (Titulaire) et Christine ROBIC (Suppléant)
- SDE22 (Syndicat Départemental d'Énergie) :  
Christophe POPIOL (Titulaire) et Pascal LE GALL (Suppléant)
- IMERYS : Bernard TRUBUILT
- CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Glomel, Rostrenen et Kergrist-Moëlou) :  
Christophe LE DANTEC et Pierre-Yves MAHE

### **5.3 : Création d'un comité consultatif du développement de la culture et de la langue bretonne. (Délibération n°2023/10/04)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, Chapitre II Article 10,

Vu les compétences dévolues aux collectivités locales en matière de promotion de la culture et de la langue régionale bretonne,

Considérant l'importance de préserver, promouvoir et développer la culture et la langue bretonne au sein de notre commune,

Considérant la nécessité d'impliquer les acteurs locaux dans la mise en place d'actions concrètes en faveur de la culture et de la langue bretonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la création du comité consultatif du développement de la culture et de la langue bretonne et décide :

- D'instituer un comité consultatif du développement de la culture et de la langue bretonne pour la durée du présent mandat. Ce comité sera chargé de conseiller et de participer à l'élaboration de projets et d'actions visant à promouvoir la culture et la langue bretonne sur le territoire communal.
- De nommer Eléonore Kogler, adjointe à la culture, présidente de ce comité.
- De fixer sa composition à 10 membres maximum. Les personnes suivantes souhaitant rejoindre le comité se sont portées candidates : Christophe Le Dantec, Pascal Le Gall, Martine Trubuilt, Hervé Le Gall, Padrig Féroc, Virginie Botrel, Azénor Kallag et Manon Quéguiner, Serge Huitorel.
- De préciser que ce comité consultatif pourra être réuni, à l'initiative du maire ou de l'adjointe en charge de la culture, sur tout projet communal intéressant. Et que d'autres membres pourront être invités ponctuellement en qualité de consultants lors des réunions, en fonction des besoins et des projets.
- Pour son fonctionnement, ce comité consultatif du développement de la culture et de la langue bretonne disposera d'un budget annuel de 3000 euros, inscrit au compte 6232 du budget de la commune.

### **4.1 : Indemnisation des congés annuels non pris. (Délibération n°2023/10/05)**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26/11/1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 04/11/2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Le maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour d'appel de Bordeaux 13/07/2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année en cours de laquelle les congés ont été générés

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 06/06/2017, n°15MA02573).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie ou de motifs tirés de l'intérêt du service.

#### **9.1 : Cession de terrain à Jean-Yves BERNARD au Cosquer. (Délibération n°2023/10/06)**

Dans le cadre d'un projet de division au lieu-dit Le Cosquer, Jean-Yves BERNARD a fait la demande d'acquisition d'environ 300/400 m<sup>2</sup> à l'entrée de sa propriété.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les mêmes conditions que pour sa dernière demande (réunion du conseil municipal du 11/07/2022), à savoir : 1.50€/m<sup>2</sup> et les frais de bornage et de notaire à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition et accepte de céder du terrain au prix de 1,50€ le m<sup>2</sup> à M. Jean-Yves BERNARD et précise que les frais de bornages et de notaire restent à la charge du demandeur. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette cession de terrain.

#### **5.2 : Règlement intérieur du conseil municipal : modifications. (Délibération n°2023/10/07)**

Le règlement intérieur du conseil municipal a été transmis aux membres du conseil le mercredi 11 octobre 2023 pour information. Il est proposé d'effectuer 2 modifications à ce dernier :

- Page 5 / article n°8 : modifications des dénominations des commissions et du nombre de leurs membres
- Page 6 / article n°9 : modification du nombre de membres du CCAS, portant à 16 le total

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces modifications.

#### **1.4 : SDE22 : programmation des effacements de réseaux 2024-2025-2026. (Délibération n°2023/10/08)**

Christophe LE DANTEC, Adjoint, informe les membres du conseil municipal que le SDE22 et Enedis ont signé un nouveau contrat de concession relatif à la distribution d'énergie électrique le 16/12/2022. Une des dispositions de ce

contrat porte sur l'amélioration de la coordination de la planification des travaux à réaliser sur les réseaux d'électricité en lien avec les travaux des collectivités. Compte tenu de la multitude d'intervenants sur les chantiers (Orange, MEGALIS, Conseil Départemental, etc...), et pour des raisons techniques et budgétaires, il n'est plus possible de réaliser des travaux « au fil de l'eau ». Il est donc nécessaire d'établir des programmations pluriannuelles concertées et fiabilisées.

Pour pouvoir mieux répondre aux attentes des collectivités, le SDE22 a décidé de mettre en place un recensement des projets d'effacement de réseaux pour les années 2024, 2025 et 2026. Il conviendra donc de compléter un formulaire par projet d'effacement de réseaux prévu et/ou demandé. Par ailleurs, le contrat de concession prévoit de cibler et de financer prioritairement la suppression de réseau aérien en fils nus (technologies vieillissantes). Ceci nécessite une plus grande anticipation et une instruction spécifique des projets. Le SDE22 a revu à cet effet son barème d'aides début 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à compléter la demande d'effacement de réseau.

### **9.1 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Délibération n°2023/10/09)**

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07/04/2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de GLOMEL souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser le maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,
- D'autoriser le maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Côtes d'Armor,

### **1.4 : Convention DREAL/Commune pour le remboursement de panneaux de signalisation. (Délibération n°2023/10/10)**

Pierre-Yves MAHE, conseiller délégué informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la RN164 dans le secteur de Rostrenen, la section 2 de la 2x2 voies a été mise en service le 2 juin 2023 entre l'échangeur de la RD790 (Rostrenen) et le lieu-dit Kermabjean (Glomel). Suite à cette mise en service, l'ancienne RN164 a été fermée à la circulation, entre le carrefour de la RD3 et le nouveau giratoire situé à l'extrémité ouest de la 2x2 voies, afin de réaliser des travaux sur les ouvrages hydrauliques.

Suite à la fermeture de la voie ci-dessus, et en dépit d'une adaptation de la signalisation directionnelle par la DIR Ouest, la commune de Glomel a signalé à la DREAL une augmentation significative du trafic sur les voies communales de Trebel, Ty Henaff et Goaz An Mul. En raison de plaintes des riverains de ces voies communales, invoquant un enjeu de sécurité, la mairie de Glomel a pris un arrêté limitant la circulation sur les voies de Trebel, Ty Henaff et Goas An Mul aux riverains. Cet arrêté s'est accompagné de la mise en place d'une signalisation de police (4 ensembles de panneau B1 + M9z « Sauf riverains » au niveau des carrefours.

Il est proposé au conseil la signature d'une convention avec la DREAL pour le remboursement des frais engagés avec l'achat de ces panneaux, soit un montant de 825.12 € TTC (selon la facture de l'entreprise Lacroix n°90937936.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition et autorise le maire à signer la convention avec la DREAL pour le remboursement de ces panneaux de signalisation pour un montant de 825.12 € TTC.

### **3.6 : Convention DREAL/Commune pour la prise de possession anticipée – Mise en 2x2 voies de la RN 164. (Délibération n°2023/10/11)**

L'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est en lien avec l'opération d'aménagement de mise en 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen sur le territoire des communes de Plouguernevel, Glomel, Kergrist-Moëlou et Rostrenen avec extension sur la commune de Maël-Carhaix, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 06/10/2015 et prorogé par arrêté préfectoral du 07/07/2020.

Compte tenu de l'impact sur les exploitations agricoles situées à proximité du linéaire de l'emprise du projet routier, l'objectif de l'opération d'AFAFE est de remédier aux dommages causés aux propriétaires et exploitants agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagements fonciers mentionnés à l'article L.121-1 du code rural. Avec l'inclusion d'emprise il permettra, grâce aux réserves foncières constituées à cet effet, aux différentes exploitations impactées comme aux propriétaires concernés de retrouver, dans le périmètre de cet AFAFE, une surface équivalente à celle prélevée tout en minimisant les allongements de parcours.

La prise de possession anticipée des parcelles concernées par l'opération AFAFE permettra de commencer les travaux avant la clôture de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental afin de respecter les engagements calendaires pris dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région 2015-2020. Dans le cadre de cette opération d'aménagement, et aux termes de la convention, le propriétaire autorise l'Etat, représenté par la DREAL Bretagne, ou l'entreprise désignée par cette dernière, à occuper de manière anticipée les terrains concernés.

La commune de Glomel est concernée par 2 parcelles lui appartenant, actuellement exploitées par la SCEA Gurvan JAN, cadastrées ZK 75 (pour 5 422 m<sup>2</sup>) et ZK 77 (pour 17 204 m<sup>2</sup>), soit un total de 22 626 m<sup>2</sup> concernés par cette prise de possession anticipée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette prise de possession anticipée pour les parcelles ZK75 (5 422 m<sup>2</sup>) et ZK77 (17 204 m<sup>2</sup>) et autorise le maire à signer les documents nécessaires à cette convention.

Suite au vote, un échange a eu lieu entre les membres du conseil municipal : certains ont exprimés leurs inquiétudes au sujet de la disparition des zones humides et des talus, les mesures compensatoires et les principes d'échange de terres ont été expliqués, le principe de fonctionnement de la CIAF a également été évoqué.

### **3.3 : Location du Proxi : problèmes électriques et loyer. (Délibération n°2023/10/12)**

Le maire informe les membres du conseil municipal des problèmes électriques importants au Proxi, bâtiment communal loué à Monsieur MONGUILLON. Un devis, signé au mois d'avril dernier, est toujours d'actualité pour la remise aux normes, mais les travaux n'ont toujours pas été réalisés. Bien conscient de la gêne occasionnée par la non réalisation des travaux, plus de 7 mois après la signature du devis, le maire propose une réduction de loyer en titre de compensation en attendant que ces derniers soient réalisés par l'entreprise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition du maire et décide de diminuer le loyer mensuel de ce bâtiment de 1000 € à 600 € pour une période de 7 mois (de novembre 2023 à mai 2024). Bernard TRUBUILT, le maire, se charge d'envoyer une mise en demeure à l'entreprise ayant accepté un devis il y a plusieurs mois afin d'intervenir au plus vite ou s'en dégager.

### **3.3 : Gestion du camping municipal. (Délibération n°2023/10/13)**

Eléonore KOGLER, Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que le bail du camping, d'une durée de 9 ans, se termine le 31 mai 2024. Elle souligne certains soucis au sujet de ce bail :

- Le bail est rédigé au nom de Béatrice SGARD, alors que le camping est géré par Denis SGARD,

- Des conditions d'entretien des bâtiments et des abords du camping sont stipulées dans le bail, mais ne semblent pas être réalisées,
- La commune a pris à sa charge de nombreuses factures courantes d'entretien de bâtiments alors que le bail ne le précisait pas,
- Le camping a perdu son classement et donc plusieurs labels,

A la vue de ces éléments, il devient peut-être nécessaire d'ouvrir un dialogue afin de faire le point sur l'avenir de la gestion du camping. Si la commune souhaite ne pas renouveler ce bail, elle doit respecter un préavis de 6 mois et donc avertir le preneur avant fin novembre 2023, sinon, le bail est reconduit tacitement pour une durée de 9 ans. La commune, si le conseil municipal valide cette proposition, souhaite se rapprocher d'un huissier afin d'entamer les démarches légales, toujours dans un esprit de discussion et de dialogue. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une résiliation mais d'un non renouvellement de bail – ce qui n'exclut pas la rédaction d'un nouveau bail, à la suite de ce dernier.

Jean-Yves JEGO souligne l'importance de l'investissement humain et des retombées positives du camping sur la commune de Glomel et précise que la mesure prise par le conseil est à titre conservatoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à lancer les démarches auprès de l'huissier qui se chargera des suites administratives et souhaite un dialogue constructif sur l'avenir du camping municipal.

---

#### **Informations diverses :**

- Le maire informe les membres du conseil que le club de ball trap « Les Fusils du Korong » a fait un don de 670€ pour le CCAS de la commune – la destination de cette somme fera bien entendu l'objet d'un retour auprès des donateurs.  
Jean-Yves JEGO souligne que lors de la campagne municipale, plusieurs personnes se seraient plaintes des nuisances sonores liées au centre de tir de Botsay.
- Dominique LECANTE se plaint de la divagation de 3 chiens dans le bourg de Botcanou – le maire répond qu'il ira rendre visite aux propriétaires.
- Le maire informe que le Sous-Préfet a fait une visite à Glomel vendredi 13 octobre dernier. Avec le maire et les adjoints, ils ont échangé sur les projets à venir et ont visité plusieurs sites de la commune : l'entreprise MILOCO, la chapelle de Sainte-Christine, le château de Coatcouraval et l'épicerie associative de Tregornan.
- Jean-Yves JEGO prend la parole en fin de conseil afin de faire part de ses inquiétudes au sujet de la montée des violences sur la commune. Violences envers la nature et l'environnement : dégradation du périmètre de protection autour du lac, coupe massive de bois et destruction de couvert végétal, etc...  
Violences humaines lors de la journée organisée par l'association Refrac'terres, avec menaces, tentatives d'intimidation qui ont été jugulées par l'intervention de la Gendarmerie.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents*